

Département de Tanda

Mme Diahi Nesséro, née Nemlin Houandé Henriette, administrateur civil de 1^{re} classe 3^e échelon (mle 073 203-F), en remplacement de M. Fadi Ouattara, qui reçoit une autre affectation.

Département de Touba

M. Agaud René, administrateur civil de classe principale 1^{er} échelon (mle 100 054-C), en remplacement de M. Bailly Zogbo Alexandre, appelé à d'autres fonctions.

Département de Toulépleu

M. Fofana Brahima, administrateur civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon (mle 152 349-P).

Département de Toumodi

M. Dakoury Lohouré, administrateur civil de 1^{re} classe 2^e échelon (mle 144 267-D), en remplacement de M. Kouin Tahin François, appelé à d'autres fonctions.

Département de Yamoussoukro

M. Sory Sangaré, administrateur civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon (mle 163 944-X), en remplacement de M. Ouattara Appaloh, appelé à d'autres fonctions.

Département de Zuénoula

M. Agbé Moussa Vincent, administrateur civil de 1^{re} classe 2^e échelon (mle 112 110-L), en remplacement de M. Téhigba Gbohoh, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 22 août 1996.

Henri Konan BEDIE.

DECRET n° 96-665 du 28 août 1996 portant changement de dénomination de la Région du Centre-Est, modification du ressort territorial des Régions du Centre, du Centre-Nord, du Centre-Ouest et création de deux nouvelles circonscriptions administratives régionales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements, des préfectures et sous-préfectures ;

Vu la loi n° 69-241 du 9 juin 1969 portant création du département de Dimbokro, modifiée par la loi n° 74-409 du 21 mai 1979 ;

Vu la loi d'orientation n° 95-892 du 27 octobre 1995 sur l'organisation générale de l'Administration ;

Vu le décret n° 91-10 du 16 janvier 1991 portant création de dix circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 92-121 du 16 mars 1992 portant création des Commissions spécialisées de Planification et des Commissions régionales de Développement ;

Vu le décret n° 92-276 du 21 avril 1992 portant organisation et fonctionnement des circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 96 PR. 02 du 26 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 96 PR. 10 du 10 août 1996 ;

Vu le décret n° 96-224 du 13 mars 1996 portant organisation du ministère de l'Intérieur et de l'Intégration nationale ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — La région, circonscription administrative régionale précédemment dénommée Centre-Est, est désormais identifiée sous l'appellation Région de l'Est, avec pour chef-lieu Abengourou.

Le ressort territorial de la Région de l'Est englobe les départements de :

— Abengourou ;

— Agnibilékrou.

Art. 2. — Il est créé par scission des Régions du Centre et du Centre-Nord, une Région territorialement organisée en circonscription administrative dénommée Région du Centre-Est.

Art. 3. — Le chef-lieu de la Région du Centre-Est est fixé à Dimbokro.

Son ressort territorial englobe les départements de :

— Dimbokro ;

— Bocanda ;

— Bongouanou ;

— Daoukro ;

— M'Bahiakro.

Art. 4. — La Région du Centre-Est est animée par un préfet de Région, préfet du département de Dimbokro.

Art. 5. — Il est créé par scission de la Région du Centre-Ouest, une Région territorialement organisée en circonscription administrative dénommée Région de Bouaflé.

Art. 6. — Le chef-lieu de la Région de Bouaflé est fixé à Bouaflé.

Son ressort territorial englobe les départements de :

— Bouaflé ;

— Oumé ;

— Sinfra ;

— Zuénoula.

Art. 7. — La Région de Bouaflé est animée par un préfet de Région, préfet du département de Bouaflé.

Art. 8. — La circonscription administrative régionale précédemment dénommée Centre-Ouest, garde son appellation, avec pour chef-lieu Daloa.

Le ressort territorial de la Région du Centre-Ouest englobe les départements de :

- Daloa ;
- Gagnoa ;
- Vavoua ;
- Issia.

Art. 9. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 10. — Le ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 28 août 1996.

Henri Konan BEDIE.

DECRET n° 96-647 du 22 août 1996. — Sont nommés au ministère de l'Intérieur et de l'Intégration nationale :

*Inspecteur général des Services de l'Administration
du Territoire et de l'Intégration nationale*

M. Konaté Soualiho, administrateur civil de classe exceptionnelle 1^{er} échelon (mle 057 502-T).

*Directeur général de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire*

M. Bamba Cheick Daniel, administrateur civil de 2^e classe 4^e échelon (mle 204 538-A), précédemment secrétaire général de la préfecture de Ferkessédougou.

Directeur général des Collectivités locales

M. Hoba Albert, administrateur civil de classe exceptionnelle 3^e échelon (mle 047 462-Y).

*Directeur de l'Action régionale et de l'Aménagement
du Territoire*

M. Tahet Noël Etienne Pierre, administrateur civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon (mle 203 314-G).

*Directeur des Affaires générales
des Collectivités territoriales*

M. Sanogo Al-Hassana, administrateur civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon (mle 151 092-R).

*Directeur du Développement
des Collectivités territoriales*

M. Aké Jean-Baptiste, administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon (mle 230 212-S).

Directeur des Affaires politiques

M. Yéboué Kouassi Maurice, magistrat du 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon (mle 089 586-Q).

Directeur de l'Intégration nationale

M. Yéo Sonourgo Souleymane, maître-assistant de 2^e classe 2^e échelon (mle 131 825-G).

*Directeur des Affaires financières
et des Ressources humaines*

M. M'Begnan Touré Emile, administrateur des Services financiers de classe principale 1^{er} échelon (mle 094 512-A).

*Chef du Service des Etudes, de la Programmation
et de l'Evaluation, avec rang de directeur
d'Administration centrale*

M. Yapi Amoncou Fidel, docteur ingénieur des Travaux publics de 1^{re} classe 1^{er} échelon (mle 226 765-A).

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES
PRESIDENTIELLES**

DECRET n° 96-676 du 4 septembre 1996 modifiant le décret n° 94-508 du 14 septembre 1994 portant changement de dénomination de la Direction et Contrôle des Grands Travaux et instituant une tutelle du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

DECRETE :

Article premier. — La Direction et Contrôle des Grands Travaux, société d'Etat dite « DCGTx » est désormais dénommée « Bureau national d'Etudes techniques et de Développement », en abrégé B.N.E.T.D.

Art. 2. — Le Bureau national d'Etudes techniques et de Développement est placé sous la tutelle générale et administrative du Président de la République.

Art. 3. — Le Bureau national d'Etudes techniques et de Développement est placé, par délégation, sous la tutelle technique du Premier Ministre et sous la tutelle financière du ministre de l'Economie et des Finances.

Art. 4. — Toutes les dispositions antérieures contraires aux dispositions du présent décret sont abrogées. Conséquemment, les statuts de cette société d'Etat seront modifiés ultérieurement.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 4 septembre 1996.

Henri Konan BEDIE.

MINISTERE DE LA DEFENSE

DECRET n° 96-605 du 9 août 1996. — Le contre-amiral Timité Lassana est nommé, chef d'Etat-Major des Armées.

L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.